

Canicule et travail

Comment se protéger face aux vagues de fortes chaleurs ? Quels sont les bons comportements à adopter ? *[Article mis à jour le 2 juillet 2019]*

Espace personnel « ressources humaines » : du nouveau

Présentation de la nouvelle version du portail « Agents », qui permet de consulter certaines données administratives et personnelles.

L'Autre trésor public : la

parole aux agents

Dans ce livre, paru en février aux Éditions de l'Atelier, trente agents de divers horizons – parmi lesquels une adhérente du SPAGri – racontent *leur* travail.

Retraites : comparaison entre les régimes du secteur privé et du secteur public

La comparaison entre les régimes de retraite du secteur privé et du secteur public fait l'objet de deux textes publiés par l'Insee.

Présidentielle : les propositions pour la fonction publique des 5 « principaux » candidats

Que proposent les 5 principaux candidats à l'élection présidentielle pour ce qui concerne la fonction publique ?

Agriculture et fonction publique : la CFDT interpelle les candidats à la présidentielle

La FGA-CFDT a publié une plate-forme revendicative à destination des candidats à l'élection présidentielle. Extraits.

Le télétravail au MAAF : les textes

Références des principaux textes concernant le télétravail.
[Article mis à jour le 30 septembre 2020.]

Régime juridique des agents contractuels : note de service du 19 juillet 2016

Publication d'une note de service ayant pour objet de préciser le régime juridique applicable aux agents contractuels, sous la forme de 14 fiches.

Éligible à la GIPA 2016 (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) ? Calculez vous-mêmes !

La CFDT vous propose un simulateur pour calculer votre GIPA !

La GIPA est reconduite pour 2016 (période allant du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2015).

Un [arrêté paru le 27 juin](#) fixe au titre de l'année 2016 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA). Pour la période de référence du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2015, le taux de l'inflation ainsi que les valeurs annuelles du point d'indice à prendre en compte sont les suivants :

- taux de l'inflation : +3,08 %
- valeur moyenne du point d'indice en 2010 : 55,5635 euros
- valeur moyenne du point d'indice en 2014 : 55,5635 euros.

La GIPA résulte d'une comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des

prix à la consommation (hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période. Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné. Il est calculé en fonction d'une formule prévue par le décret [n° 2008-539 du 6 juin 2008](#).

Pour connaître votre GIPA 2016, télécharger le simulateur de la CFDT en cliquant sur les liens ci-dessous.

1 – Calculatrice au format Microsoft Excel [gipa_2016_-_le_calculateur](#)

2 – Calculatrice au format Libre Office Calc [gipa_2016_-_le_calculateur](#)

Il vous suffira d'indiquer vos indices figurant sur vos fiches de paie de décembre 2011 et 2015.

La GIPA est soumise aux cotisations sociales (CSG, CRDS et contribution solidarité), à l'Erafp et à l'impôt sur le revenu (voir [VOS DROITS sur le site de l'UFFA-CFDT](#)).

Accompagnement individuel des agents pendant l'application de la réforme territoriale de l'État

Accompagnement individuel des agents pendant l'application de la réforme territoriale de l'État

Feuille de route de l'accompagnement RH de la réforme territoriale